



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/GPA/IGR.1/2  
12 septembre 2001

FRANCAIS  
Original: ANGLAIS

---

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE D'EXAMINER  
LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL POUR  
LA PROTECTION DU MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION  
DUE AUX ACTIVITES TERRESTRES

Première réunion

Montréal (Canada), 26-30 novembre 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

EXAMEN DES RESULTATS OBTENUS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
D'ACTION MONDIAL DURANT LA PERIODE 1995-2001

I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 77 du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) doit notamment convoquer des réunions intergouvernementales pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action.
2. Comme suite à la décision 20/19B du Conseil d'administration du PNUE, le Directeur exécutif de ce dernier a organisé une réunion de groupe d'experts<sup>1</sup> pour préparer la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Cette réunion de groupe d'experts a eu lieu à La Haye, du 26 au 28 avril 2000.
3. Les experts ont recommandé notamment que le processus d'établissement de rapports fasse partie intégrante de la mise en œuvre du Programme d'action mondial; que l'accent soit mis sur l'échange d'informations et que les questions soient posées de manière à obtenir des informations plutôt que des rapports d'évaluation exhaustifs; que le processus d'établissement des rapports aide les gouvernements et la communauté internationale à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action mondial; et que les rapports nationaux et régionaux contiennent des exemples illustrant à la fois les succès enregistrés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme.

---

\* UNEP/GPA/IGR.1/1.

<sup>1</sup> Voir le document UNEP/GPA/EG.1/8.  
K0135605 131001

4. Les experts ont en outre appuyé la proposition du Bureau de coordination du Programme d'action mondial tendant à ce que le processus d'examen soit axé sur les cinq grands domaines suivants : accords contraignants et non contraignants aux niveaux national et régional; accords volontaires associant les secteurs privé et public; renforcement des capacités; financement novateurs et recours à des instruments économiques; et mise en commun de données d'expérience grâce à l'établissement de rapports et au renforcement du Centre d'échange.

5. En vue de faciliter le processus d'examen, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a mis au point un modèle de rapport, compte tenu des recommandations ci-dessus, qui demandait aux gouvernements, aux régions et aux parties prenantes de rendre compte des initiatives prises, des obstacles rencontrés et des possibilités recensées dans l'application du Programme d'action mondial.

6. Le Programme d'action mondial souligne l'importance pour les Etats de fournir régulièrement des rapports intérimaires sur les efforts qu'ils ont déployés pour mettre le Programme en œuvre. Comme il s'inscrit dans le cadre d'un accord non contraignant, il ne contient aucune disposition obligatoire en matière d'établissement de rapports. Les gouvernements, les régions et les parties prenantes qui ont soumis des rapports l'ont fait volontairement pour communiquer des données d'expérience et des connaissances spécialisées à d'autres. Conformément aux recommandations de la réunion de groupe d'experts, les rapports ne visent donc pas à rendre compte de manière exhaustive de l'application du Programme d'action mondial aux niveaux national, régional et mondial, mais plutôt à citer des exemples novateurs et intéressants qui pourraient être suivis ailleurs.

7. Le présent aperçu indique certaines des principales réalisations obtenues, certains des obstacles rencontrés et les possibilités offertes d'après les rapports qui avaient été reçus au 15 août 2001. Il cite quelques exemples représentatifs d'initiatives fructueuses prises par des gouvernements et d'autres parties prenantes aux niveaux local, national, régional et mondial. Les résultats dont il est fait état donne une idée de l'ampleur des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux différents niveaux. Conjointement avec le document UNEP/GPA/IGR.1/3, qui rend compte des activités du Bureau de coordination du Programme d'action mondial au cours de la période 1996-2001, le présent document expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis son adoption en 1995.

8. Une compilation exhaustive analysant les rapports reçus, y compris ceux qui sont parvenus après le 15 août 2001, sera présentée à la Réunion intergouvernementale d'examen en tant que document d'information<sup>2</sup>. Ce document constituera une source d'informations importante sur les enseignements recueillis dans l'application du Programme d'action mondial. Tous les rapports sont en outre disponibles sur le site Web du Centre d'échange du Programme d'action mondial à l'adresse [www.gpa.unep.org](http://www.gpa.unep.org). Les gouvernements, les régions, les parties prenantes et les organisations internationales sont invités à continuer à faire part des enseignements qu'ils ont recueillis et des compétences qu'ils ont acquises dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial ainsi qu'à présenter des rapports au cas où ils ne l'auraient pas fait, et ce de préférence avant la Réunion intergouvernementale d'examen.

9. La réunion est invitée instamment à examiner les obstacles, les possibilités et les résultats signalés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Il lui est demandé plus particulièrement d'étudier les mesures à prendre aux niveaux local, national, régional et mondial pour surmonter les obstacles et tirer parti des possibilités qui ont été recensées dans les rapports et

---

<sup>2</sup> UNEP/GPA/IGR.1/INF/10.

aussi comment le Bureau de coordination du Programme d'action mondial peut aider à faciliter ces actions.

## II. PRINCIPALES CONCLUSIONS

10. D'après les rapports reçus jusqu'ici, nous pouvons conclure qu'une impulsion considérable a été donnée au Programme d'action mondial au cours des cinq dernières années, en particulier depuis que le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a été mis en place à La Haye et doté de tout le personnel nécessaire. Des progrès variables ont été accomplis dans les différents domaines. Pour pouvoir évaluer objectivement les progrès réalisés, il faut garder présent à l'esprit que la mise en œuvre du Programme d'action mondial est un processus itératif dans lequel chaque étape s'appuie sur la précédente et pour lequel les orientations données dans le Programme d'action mondial sont revues et affinées continuellement de sorte qu'une action progressive est menée pour protéger les zones côtières et le milieu marin contre la pollution due aux sources terrestres et contre la dégradation des ressources.

11. Dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial, des progrès ont été réalisés plus particulièrement en ce qui concerne le recensement des problèmes et la détermination des mesures requises pour les résoudre aux niveaux tant national que régional, ainsi que la promotion des objectifs de la coopération régionale. Ces objectifs sont notamment les suivants : recenser et évaluer les problèmes; fixer des priorités d'action; définir des approches en matière de gestion; et définir des stratégies pour atténuer les incidences négatives des activités terrestres et y remédier. Des progrès considérables ont en outre été accomplis dans l'élaboration d'accords juridiquement contraignants sur les activités terrestres au niveau régional dans deux régions.

12. On a un peu moins progressé dans la mobilisation de ressources financières et dans le renforcement des capacités au niveau national. Les progrès ont été encore plus modestes dans les domaines des activités de mobilisation, des échanges de données d'expérience et de connaissances spécialisées aux niveaux national et régional et dans la mise au point des arrangements institutionnels nécessaires, en particulier pour la coordination entre les secteurs et les institutions sectorielles au niveau national.

13. Pour ce qui du classement par ordre de priorité des diverses catégories de sources de pollution marine énumérées dans le Programme d'action mondial, la plupart des pays ayant présenté des rapports donnent manifestement la priorité absolue à la catégorie "eaux usées", devant les "nutriments", les "huiles", les "métaux lourds" et les "détritus", dans cet ordre. Cela correspond aux priorités définies lors des ateliers régionaux d'experts désignés par les gouvernements qui ont été organisés entre 1996 et 1999 sous les auspices du Bureau de Coordination dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales. Les rapports ne donnent guère d'informations sur les résultats obtenus dans le domaine des altérations physiques et de la destruction des habitats, bien qu'il ait été déterminé lors des ateliers régionaux que cette catégorie de sources devait faire l'objet d'une action prioritaire.

14. Nombre des difficultés auxquelles s'est heurté le Programme d'action mondial depuis sa création ont été rencontrées par presque tous les gouvernements qui ont fait état d'obstacles à son application effective. Ces obstacles résident notamment dans la sensibilisation limitée du public et des politiciens à la dégradation du milieu marin imputable aux activités terrestres; dans l'absence de législation et de mécanismes de mise en application appropriés; dans l'insuffisance des capacités à tous les échelons de l'administration; et dans le manque de ressources financières.

15. Tous les pays ont fait état de la mise au point d'instruments nouveaux pour la protection de l'environnement. Ces instruments allaient d'une législation générale sur l'environnement à des

règlements précis régissant les rejets et introduisant des taxes environnementales, des critères de qualité pour l'environnement et des normes d'émission. Il ressort également des rapports que l'on recourt davantage aux études d'impact sur l'environnement et aux pratiques de gestion des zones côtières. Presque toutes les activités terrestres sont visées à des degrés divers par ces nouveaux instruments. Parmi les secteurs d'activité terrestres les plus visés figurent l'"industrie chimique" et la "gestion de l'eau", qui sont suivis par le "développement urbain" et l'"agriculture". Le tourisme, l'aquaculture, les ports, les mines et les transports routiers ont également retenus l'attention dans certain pays ou certaines régions. Toutefois, très peu d'informations ont été données au sujet de l'efficacité et de l'efficience avec lesquels ces divers instruments se sont attaqués au problème des activités terrestres.

16. D'une manière générale, la mesure dans laquelle le Programme d'action mondial a été mis en œuvre avec succès dans un pays dépend de l'existence d'une structure institutionnelle solide et coordonnée, et notamment d'un programme national d'action viable sur les activités terrestres, ainsi que des ressources à la fois humaines et financières disponibles. Dans certain cas, indépendamment des approches traditionnelles suivies pour les activités terrestres, on a pris des initiatives novatrices fructueuses qui ont modifié la pratique normale.

17. Un certain nombre d'enseignements tirés dans le domaine de la gestion des eaux usées urbaines ont montré que les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et les accords volontaires faisant intervenir le secteur privé peuvent permettre d'améliorer la qualité des services d'assainissement tout en protégeant les zones côtières et le milieu marin contre la pollution due au rejet d'eaux usées domestiques et urbaines. Les partenariats entre le secteur public et le secteur privé se sont également révélés utiles dans certain cas pour mobiliser efficacement des ressources nouvelles et additionnelles et pour faire avancer l'action du gouvernement dans le domaine de l'élaboration des politiques, y compris la réglementation et la législation ainsi que la fixation de buts et d'objectifs.

18. Le financement des projets dans tous les domaines liés au Programme d'action mondial reste le principal obstacle entravant sa mise en œuvre. Les progrès signalés en ce qui concerne les financements nouveaux et additionnels et le recours à des moyens novateurs ou originaux d'en financer la mise en œuvre aux niveaux national et régional sont très limités. Les arrangements financiers avec les institutions financières internationales pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ont été mis efficacement à profit dans un certain nombre de cas pour soutenir les efforts des gouvernements dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial aux niveaux national et régional. Toutefois, l'octroi d'un appui pour le Programme d'action mondial n'a pas été prévu dans les activités du Portefeuille de la Banque mondiale et ne figure pas non plus explicitement dans les demandes de crédits : les objectifs et les approches du Programme d'action mondial n'ont pas été pris en considération dans l'allocation des fonds. Cela pourrait donner aussi à penser que les objectifs du Programme d'action mondial sont également mal intégrés dans les programmes de travail d'autres institutions financières.

### III. OBSTACLES RENCONTRES

19. Les obstacles entravant la mise en œuvre effective du Programme d'action mondial qui ont été signalés au Bureau de coordination dans les rapports nationaux et régionaux soumis par les gouvernements et les organismes régionaux concernés peuvent être groupés en quatre grandes catégories : obstacles financiers et économiques; obstacles techniques; obstacles en matière de gestion et d'institutions; et obstacles d'ordre juridique et politique. La limitation des capacités aux niveaux local, national et régional joue un rôle important dans toutes ces catégories. Les rapports montrent en outre que les approches plutôt traditionnelles du type « commander et

diriger » prédominant souvent dans les manières de voir des gouvernements concernant la façon de surmonter les obstacles pour s'attaquer au problème des activités terrestres.

20. Les obstacles financiers et économiques sont essentiellement les suivants : manque ou absence d'investissements dans la protection du milieu marin ; répartition inadéquate ou inefficace des fonds pour le traitement des eaux usées urbaines ; et coût très élevé, voire prohibitif, pour les pays en développement de la meilleure technologie disponible.

21. Les obstacles techniques signalés le plus souvent sont le manque de capacités techniques et de personnel formé ; l'information et les connaissances scientifiques insuffisantes des décideurs et des parties prenantes au sujet des problèmes résultant des activités terrestres ; le manque de compréhension ou de sensibilité du public à propos de l'impact de ces activités sur le milieu marin ; l'emploi de techniques de production périmées entraînant des rejets excessifs d'eaux résiduelles qui ne satisfont pas aux normes environnementales ; et le manque de matériel de surveillance adaptés.

22. La plupart des obstacles signalés par les gouvernements en matière de gestion et d'institutions résident dans un manque de coordination et d'intégration au niveau national dans la mise en valeur et la gestion des zones côtières et de leurs ressources. Les fortes concentrations de population, d'industries et de moyens de communication le long d'étroites bandes côtières et les interactions intenses entre des activités de développement qui se font concurrence et sont souvent inconciliables rendent les systèmes de ressources renouvelables du milieu marin et des zones côtières particulièrement vulnérables à une dégradation. Dans ce cas, l'absence générale de plans d'occupation des sols détaillés ou de moyens de les faire respecter constitue un obstacle fondamental. Il a été signalé que d'information pour la prise des décisions, le niveau généralement faible des capacités de gestion et l'absence des compétences spécifiques en matière de gestion de l'environnement étaient considérés également comme des obstacles importants. Par ailleurs, on a aussi indiqué que la faible participation du public ou sa non participation à la gestion du milieu marin constituait un obstacle empêchant de le gérer efficacement.

23. Les obstacles d'ordre juridique et politique sont imputables principalement à la priorité relativement faible accordée par certains pays aux conventions, traités ou accords-cadres relatifs à l'environnement : soit les gouvernements ne sont pas convaincus de la nécessité d'instruments juridiquement contraignant pour s'attaquer au problème des activités terrestres, soit leur détermination à lutter contre la pollution due à ces activités est plus ou moins suffisante. Dans certains autres pays, une législation et une réglementation environnementales existent, mais le manque ou l'absence de moyens pour les faire respecter les rend en grande partie inefficaces. Quelques rapports ont indiqué que la législation relative aux activités terrestres était trop générale ou trop dépassées pour remédier aux problèmes spécifiques ou actuels résultant de ces activités.

24. Plusieurs rapports mentionnaient que le manque de coordination entre les organismes et les autorités sectorielles à différents échelons de l'administration constituait un obstacle d'ordre politique, étant donné que la législation relative aux questions environnementales peut impliquer différentes organisations, par exemple pour l'exécution et le respect des obligations. Un autre obstacle important – qui a été considéré comme fondamental dans certains rapports – tient à l'absence de volonté, de détermination ou d'initiatives politiques de la part du gouvernement, le plus souvent mais pas exclusivement dans des pays en développement. Pour des raisons légitimes, de nombreux pays en développement accordent davantage d'attention aux questions de développement économique, la protection de l'environnement passant au second plan.

#### IV. POSSIBILITES RECENSEES

25. On a recensé différentes possibilités de susciter et d'appuyer une action efficace pour lutter contre les incidences négatives des activités terrestres et renforcer l'efficacité des mesures prises à cet égard. Quelques exemples des possibilités évoquées dans les rapports reçus jusqu'ici sont donnés ci-après.

26. L'introduction et l'adoption du Programme de gestion intégrée des zones côtières (ICAM) ont été considérées par plusieurs des pays ayant présenté des rapports comme une étape politique importante dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau national. L'ICAM couvre l'ensemble des activités qui sont menées le long de la zone côtière ainsi que des rejets qui y sont effectués et il comporte un processus de planification participatif, fixe des priorités d'action et appuie toutes les étapes de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action nationaux. Il a été noté aussi que l'établissement de liens entre la gestion des bassins fluviaux et celles du milieu marin étend les possibilités offertes.

27. Le processus des études d'impact sur l'environnement (EIE) offre également des possibilités, en particulier dans les domaines où il n'y a pas de planification. Les comités d'évaluation de l'environnement, notamment lorsqu'ils comprennent des représentants d'un large éventail d'organismes évaluant des EIE, peuvent offrir une excellente occasion d'accroître la sensibilisation aux questions d'environnement dans des organismes gouvernementaux très importants.

28. Il s'est avéré que le lancement et l'exécution de grands projets nationaux sur la gestion des eaux usées urbaines et la participation du secteur privé dans le cadre de partenariats avec le secteur public recelaient d'importantes possibilités d'appuyer une mise en œuvre effective du Programme d'action mondial. L'implication du secteur privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement et l'établissement de concessions de longue durée pour la fourniture de ces services ont donné des résultats encourageants dans plusieurs pays de différentes régions.

29. Une exploitation accrue de l'eau et de la nature pour les activités de loisir offre en soi l'occasion de sensibiliser davantage à l'importance de la propreté de l'eau et de fournir des possibilités commerciales (en particulier dans le tourisme). En influençant les décideurs et les investisseurs, elle accroît la probabilité que des investissements soient consacrés à la restauration et à la protection des plans d'eau et du milieu naturel ainsi qu'à une gestion viable des déchets.

30. Il a été mentionné également que le Sommet mondial pour le développement durable prévu en Afrique du Sud en 2002 pourrait offrir une occasion unique d'accroître la sensibilisation politique à toutes les questions d'environnement, et notamment aux impacts des sources et activités terrestres sur le milieu marin.

#### V. LES RESULTATS OBTENUS EN TANT QU'INDICATEURS DES PROGRES

##### A. Accords contraignants et non contraignants aux niveaux national et régional

31. L'élaboration et l'adoption d'accords juridiquement contraignants aux niveaux tant régional (conventions et protocoles régionaux) qu'au niveau national (législation, règles administratives, normes, etc., nationales) tiennent une place importante dans la protection de l'environnement. Les accords contraignants témoignent du fait que les gouvernements sont résolus à adopter des politiques et à prendre les mesures voulues pour s'attaquer au problème des activités terrestres et accroître la probabilité que les obligations seront exécutées et respectées.

32. A cet égard le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a établi un aperçu<sup>3</sup> des accords contraignants («droit impératif») et non contraignants («droit souple») établis à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action mondial dans les dix sept régions couvertes par le Programme pour les mers régionales.

33. L'adoption d'accords non contraignants au niveau national (par exemple de stratégies nationales ou de programmes d'action nationaux) ou au niveau régional (par exemple au travers de programmes d'action régionaux) revêtent autant d'importance que les accords contraignants pour favoriser l'adoption de politiques de réglementation et de mesures de protection, notamment par les administrations et les communautés locales, et pour rendre mieux à même d'appliquer ces politiques et de pérenniser ces mesures. Des progrès ont été accomplis dans l'application tant des accords non contraignants que des accords non contraignants aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

#### 1. Accords contraignants

34. Presque tous les pays qui ont présenté des rapports ont donné des détails sur un ou plusieurs accords juridiquement contraignants, par exemple sur des lois ou des règlements, ou encore sur des normes utilisées comme outil de gestion, qui ont été adoptés au niveau national. Ces instruments ont trait aux activités terrestres et contrôlent les émissions ou les effluents qui ont des incidences sur le milieu marin et les plans d'eau associés dans un pays déterminé. Certains pays ont également adopté une législation sur la gestion des zones côtières pour contrôler les activités de développement futures ou en cours dans ces zones et pour assurer une exploitation viable et rationnelle des zones côtières et de leurs ressources.

35. Les rapports ont montré que, dans certains pays, le cadre général pour la gestion de l'environnement est très complet et couvre tous les aspects imaginables de l'environnement tels que la géosphère, l'hydrosphère, l'atmosphère et les valeurs matérielles et immatérielles comme les éléments sociaux et culturels.

36. Au niveau régional, une importante réalisation liée au Programme d'action mondial a consisté à mener à bonne fin l'élaboration et la négociation de trois accords juridiquement contraignants. Le premier d'entre eux, à savoir le Protocole révisé relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution a été adopté en 1996. Le deuxième, à savoir le Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la régions des Caraïbes a été adopté en 1999. Le troisième, constitué par le Projet de convention pour la protection et la gestion durable du milieu marin et des zones côtières du Pacifique Nord-Est, a été approuvé par des experts de haut niveau désignés par les gouvernements en août 2001 et devrait être adopté lors d'une Conférence de plénipotentiaires à la fin de 2001 ou début de 2002 (voir également le document UNEP/GPA/IGR.1/3).

37. Sept mers régionales font désormais l'objet de protocoles juridiquement contraignants ou de régimes juridiques régionaux détaillés relatifs aux sources ou aux activités terrestres : région des Caraïbes (CAR/RCU), Méditerranée (MEDU), Pacifique/Asie du Sud-Est (CPPS), mer Noire (BSEP), Koweït (ROPME), Atlantique Nord-Est (OSPAR) et Baltique (HELCOM).

---

<sup>3</sup> UNEP/GPA/IGR.1/INF/2.

38. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP), adoptée par la Conférence de plénipotentiaires en mai 2001, est un événement positif pour le Programme d'action mondial. La Convention sur les POP, qui a trait directement à une des neuf catégories de sources, vise à prévenir les effets néfastes des divers POP à tous les stades de leur cycle de vie. De même, la Convention de Rotterdam de 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international marque une étape importante dans l'application, au niveau mondial, des mesures recommandées au chapitre IV du Programme d'action mondial.

## 2. Accords non contraignants

39. Depuis l'adoption du Programme d'action mondial en 1995, le PNUE et son Bureau de coordination pour ce programme ont, en association avec d'autres partenaires, appuyé ou suscité des activités régionales aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau régional. Au début, ces activités d'appui ont consisté à réunir une série d'ateliers régionaux d'experts désignés par des gouvernements et à y donner suite ainsi qu'à élaborer des programmes d'action régionaux sous la forme d'accords non contraignant pour s'attaquer au problème des activités terrestres. Ces activités régionales, qui sont présentées en détail dans le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/2, ont permis de réaliser des progrès plus ou moins sensibles.

40. Dans le Programme d'action mondial, il est demandé aux Etats d'élaborer ou d'étudier, conformément à leurs politiques, à leur priorités et à leurs ressources, des programmes d'action nationaux dans un délai de quelques années. A ce jour, treize pays au moins (dont des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du nord, d'Amérique du sud et de l'Asie de l'Ouest) ont élaboré ou sont en train d'élaborer des programmes d'action nationaux (des précisions sont données à ce sujet dans le document UNEP/GPA/IGR.1/3). Il ressort des informations disponibles que des mesures transsectorielles et intersectorielles supplémentaires devront être prises dans les années à venir pour atteindre les objectifs du chapitre II du Programme d'action mondial, en vertu duquel il faut prendre des mesures au niveau national.

41. Au niveau régional, les programmes d'action régionaux constituent des outils d'application importants en favorisant l'exécution et le respect des obligations des pays qui découlent des accords ou protocoles régionaux sur les activités terrestres. Des informations détaillées sont données dans le document UNEP/GPA/IGR.1.3 au sujet de l'élaboration et de l'exécution de programmes d'action régionaux dans 12 des 17 régions. Dans les cinq autres régions, les Etats n'ont pas encore déterminé s'ils souhaitent élaborer des programmes d'action régionaux ou continuer à s'occuper du problème des activités terrestres sur la base des dispositions juridiques et institutionnelles existantes. Des mesures de soutien supplémentaire seront nécessaires en vue de faciliter l'élaboration de programmes d'action régionaux dans les régions qui souhaitent établir et adopter de tels programmes.

### B. Accords volontaires et participation du secteur privé

42. L'action volontaire peut revêtir la forme d'engagements pris par différentes sociétés ou des groupes d'entités privées, en particulier dans le secteur industriel. Comme exemples, on peut citer les codes de conduite adoptés unilatéralement au niveau national ou international, les accords entre parties prenantes sur des objectifs de performance en matière d'environnement et la mise en place de mécanismes d'autorégulation efficaces. Les initiatives volontaires de ce type soutiennent les mesures de réglementation et les instruments de politique environnementale qui existent sans s'y substituer. Celles du secteur privé se sont révélées efficaces pour faciliter la mise en œuvre des politiques et des pratiques de gestion dans le domaine de l'environnement.

43. Plusieurs rapports nationaux et régionaux soumis au Bureau de coordination ont montré que des progrès notables avaient été réalisés. Dans la région des mers de l'Asie de l'Est, le secteur privé a joué, avec un certain succès, un rôle croissant dans le traitement des eaux usées urbaines. Plusieurs pays ont choisi de transférer la fourniture de services d'assainissement à des opérateurs privés. Pour les gouvernements, il s'agit d'une solution de rechange à un système étatique et cela permet de résoudre les problèmes consistant à répondre à des besoins urgents et à suivre le rythme rapide du développement urbain, industriel et commercial. Dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est, les entreprises privées sont tenues de construire des installations pour traiter les effluents de façon qu'ils satisfassent à la norme requise avant de les rejeter dans les égouts publics. Les industries ayant des besoins analogues sont encouragées à construire des installations communes pour le traitement des eaux usées. L'Etat est tenu de contrôler la performance de ces entreprises.

44. De la même manière, dans la région des mers de l'Asie du Sud, un nouveau partenariat constitué par un dispositif de consultation pour l'infrastructure entre le secteur public et le secteur privé a bénéficié d'un large soutien du public ainsi que d'une aide financière de la Banque asiatique de développement. Il s'agit d'une des plus vastes initiatives régionales pour la promotion de partenariats entre le secteur public et le secteur privé.

45. Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, la Commission méditerranéenne du développement durable a établi un groupe de travail sur l'industrie pour tenter d'instaurer un dialogue avec les principales associations industrielles de la région. Le but poursuivi est d'encourager des industries des pays méditerranéens à adopter des dispositions en matière de prévention de la pollution et d'éco-efficience et à diffuser des informations auprès de leurs membres à l'appui du Programme d'action stratégique pour combattre la pollution causée par les activités terrestres en Méditerranée.

46. Dans la région arctique, à la suite de l'élaboration et de l'adoption du Programme d'action national de la Russie pour l'Arctique, de bonnes perspectives s'ouvrent à une participation du secteur privé/des milieux d'affaire par le biais d'une conférence sur le partenariat. Le Programme du Conseil arctique pour la protection du milieu marin arctique (PAME) et le Comité consultatif sur la protection des mers (ACOPS) appuient la mise en œuvre de ce programme d'action national en fournissant une assistance technique, scientifique et financière. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) finance la première phase de sa mise en œuvre et de la constitution de partenariats.

47. Au niveau national, un projet relatif au transfert et à la modernisation de tanneries à Sri Lanka offre un exemple unique de partenariat socio-économique avec le secteur privé qui bénéficie d'un appui du gouvernement (Ministère des industries). Le gouvernement, le secteur privé et la communauté des donateurs financent conjointement ce projet. Parmi les résultats qu'il permettra d'obtenir figurent la construction d'installations de traitement constituées par une usine commune d'épuration des effluents qui satisfera à toutes les normes de rejets; la réutilisation des effluents traités; et la création d'une décharge sûre pour les déchets solides.

48. Plusieurs projets relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action mondial au niveau régional ont été passés en revue et les enseignements à en tirer ont été dégagés, notamment en ce qui concerne la structure politique ou la forme de la convention; les approches méthodologiques requises, par exemple pour la planification des actions stratégiques, la fixation de normes d'émission régionales et la détermination des points chauds; ainsi que la nécessité d'une participation des parties prenantes. En outre, on a évalué ces projets régionaux afin de déterminer dans quelles mesures ils parvenaient à susciter une action nationale efficace pour s'attaquer au problème des activités terrestres. Les approches régionales adoptées pour atteindre les objectifs

du Programme d'action mondial et les enseignements qui ont été tirés de ces projets régionaux sont exposés dans le documents UNEP/GPA/IGR.1/INF/5.

### C. Renforcement des capacités

49. Le renforcement des capacités nationales et régionales revêt une importance cruciale pour une mise en œuvre fructueuse et efficace du Programme d'action mondial. Plusieurs des rapports régionaux et certains rapports d'organisations partenaires donnent des exemples précis d'initiatives utiles et prometteuses dans ce domaine.

50. Les initiatives mentionnées ont un objectif et une portée variables. Elles vont d'initiatives axées sur une catégorie de sources déterminée ou un groupe cible donné aux initiatives visant un éventail de substances ou un public plus larges. En outre, la plupart des activités en la matière ont été menées dans le cadre d'une initiative régionale pour le renforcement des capacités ou d'un projet ou programme comportant un ou plusieurs volets visant spécialement à renforcer les capacités techniques et/ou institutionnelles pour s'attaquer à une ou plusieurs des catégories de sources considérées dans le Programme d'action mondial.

51. Les initiatives prises au niveau régional pour renforcer les capacités aux fins du Programme d'action stratégique du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) sont exemplaires : elles prévoient des activités régionales de formation d'instructeurs dans le domaine des activités d'information et de conseil techniques sur l'exploitation écologiquement rationnelle d'installations de traitement des eaux usées. Pour ces sessions, on applique des techniques de formation modernes, et les stagiaires reçoivent un coffret pédagogique à la fin de chaque session. Les enseignements tirés de la première série de sessions seront mis à profit pour un deuxième cours de formation régional destiné à des praticiens de pays méditerranéens. En outre, un certain nombre de cours de formation nationaux sont prévus à l'intention d'exploitants d'installations de traitement d'eaux usées pour 2001-2003. Ces cours de formation nationaux seront dispensés par des personnes formées lors des cours régionaux.

52. Des activités fondées sur la même formule de formation d'instructeurs sont prévues dans les domaines des meilleures pratiques environnementales et des techniques de production moins polluantes au profit d'industries prioritaires dans la région. Par l'intermédiaire du Centre d'activités régional pour les techniques de production moins polluantes installé à Barcelone (Espagne), le Plan d'action pour la Méditerranée aide actuellement des entreprises à appliquer des techniques de production moins polluantes, la priorité étant donnée à la prévention de la pollution à la source et à la réduction au minimum des flux de déchets.

53. Par le biais du Plan d'action pour la Méditerranée, le PNUE met également en œuvre une initiative novatrice pour renforcer les capacités régionales dans le domaine du respect des obligations et de la mise en application de la législation pour lutter contre la pollution d'origine terrestre. A cet fin, il coopère avec l'Organisation mondiale de la santé et le Réseau international pour le respect et l'application effective des obligations en matière environnementale en vue de mettre en place un réseau régional informel pour l'échange d'informations sur la protection de l'environnement au niveau régional et sur les réseaux de spécialistes s'occupant des questions de mise en application.

54. Dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, les travaux menés dans le cadre du Projet de grand écosystème marin du golfe de Guinée (GEM/GDG) ont beaucoup contribué à renforcer les capacités des pays participants dans des domaines directement liés au Programme d'action mondial, en particulier dans ceux de la réduction des déchets au minimum et de leur gestion. Ainsi, les activités de surveillance des débris/déchets solides marins sur les plages du

Cameroun ont accru les capacités de surveillance de ce pays et ont fourni des informations sur les types et les quantités de déchets liés à d'importantes activités comme le tourisme et la pêche.

55. La Coalition pour l'application du Programme d'action mondial dans le golfe du Maine (GPAC) aux Etats-Unis a pris également une initiative novatrice en matière de renforcement des capacités, qui vise à établir des liens entre les communautés participant à la surveillance de l'environnement dans le bassin versant du golfe du Maine par le biais du Réseau côtier du golfe du Maine ainsi qu'à renforcer leurs capacités. Cette initiative a permis notamment de créer une base de données sur les activités de surveillance, d'établir des protocoles de surveillance supplémentaires et de mener plusieurs autres activités de renforcement des capacités et de coordination.

56. Les résultats obtenus par la Commission pour la protection du milieu marin de la Baltique (HELCOM) en ce qui concerne la promotion et le renforcement des capacités nationales et régionales dans la région de la Baltique méritent également d'être mentionnés. Les activités sont menées principalement par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale chargée de la mise en œuvre du programme et par le Groupe de suivi et d'évaluation de l'HELCOM. Elles portent sur des ateliers techniques, des programmes de formation, l'établissement de directives et des procédures d'interétalonnage et d'assurance de la qualité destinées aux parties prenantes aux niveaux national, municipal et local.

57. Les initiatives relatives au renforcement des capacités que le PNUE et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont mises en œuvre dans la région des mers de l'Asie de l'Est grâce au Projet sur les partenariats pour la gestion de l'environnement dans les mers de l'Asie de l'Est (PEMSEA) financé par le FEM ont été particulièrement fructueuses. Une de ces initiatives est constituée par le projet relatif au détroit de Malacca qui, selon les rapports, a permis d'instituer un mécanisme transparent et fiable pour créer un partenariat entre des scientifiques, des géographes, des ingénieurs, des économistes et des décideurs des trois Etats littoraux du détroit de Malacca pour les questions, les priorités et les mesures requises en ce qui concerne la gestion et la protection de cette zone maritime sous-régionale. Cette initiative a également permis de constituer une équipe pluridisciplinaire et plurisectorielle de parties prenantes des Etats en question, qui sont maintenant bien armés pour poursuivre la mise au point et l'exécution des plans d'action concernant le détroit. Les autres projets de renforcement des capacités menés dans le cadre du PEMSEA comprennent des projets relatifs à des sites de démonstration pour la mise au point, l'essai et l'application de la gestion intégrée des zones côtières et plusieurs autres projets visant à mettre à la disposition des autorités de la région des mécanismes viables pour prévenir et combattre la pollution marine au large de leurs côtes.

58. Il est essentiel que les organisations non gouvernementales participent pleinement au renforcement des capacités aux fins du Programme d'action mondial. L'institut internationale des océans (IIO) offre plusieurs possibilités de renforcement des capacités en rapport avec le Programme d'action mondial. Plusieurs centres opérationnels de l'IIO dispensent, à l'intention d'autorités locales et régionales, des cours consacrés à la gestion des zones côtières ainsi qu'aux sources et activités terrestres et au cadre économique et juridique requis pour s'en occuper. Le World Wild Fund for Nature (WWF) a établi un document d'orientation à l'intention des organisations non gouvernementales sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, tandis que Greenpeace aide des organisations non gouvernementales locales à analyser les risques environnementaux et sociaux que présentent certains développements de l'aquaculture et à renforcer les capacités locales pour appuyer des solutions de rechange viables aux activités de monoculture.

59. De plus amples informations sur les activités de renforcement des capacités menées à l'appui du Programme d'action mondial sont données dans les documents UNEP/GPA/IGR.1/3 et UNEP/GPA/IGR.1/INF/10.

D. Financements novateurs et recours à des instruments économiques

60. Dans les sections consacrées aux ressources financières, le Programme d'action mondial reconnaît que la mobilisation de ressources financières constitue un fondement indispensable à l'élaboration et à l'exécution de programmes nationaux et régionaux pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Il est donc essentiel d'identifier et d'explorer des mécanismes de financement novateurs. Parmi les options qui s'offrent figurent un financement international direct dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux et l'octroi de prêts par des banques régionales de développement et d'autres institutions financières.

61. Les rapports de plusieurs pays des Caraïbes, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique et d'Asie contiennent des informations sur les méthodes de collecte de fonds telles que la tarification des services, les pollutaxes, les taxes locales et nationales imposées pour l'emploi de certains produits et les redevances prélevées pour certaines activités touristiques, et sur des incitations financières telles que les dégrèvements fiscaux pour certaines activités favorables. Dans ces régions, en sus des ressources nationales, on recourt souvent à un financement par des banques de développement et à des dons de fondations pour les activités du Programme d'action mondial. En plus d'un financement par l'Etat, il a été fait appel à d'autres formes d'arrangements financiers tels que les dons et l'aide concessionnelle, les prêts multilatéraux et les crédits à l'exportation. Les informations fournies par la région de la mer Baltique illustrent comment les pays d'une région mettent à profit divers instruments économiques tant étatiques que non étatiques.

62. Les rapports reçus par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial donnent cependant très peu d'informations sur le recours à des financements novateurs. Un pays d'Amérique latine a fait état de l'introduction d'une taxe pour le traitement des eaux usées urbaines, qui est fixée en fonction du revenu des ménages : les ménages ayant les revenus les plus faibles bénéficient de ce service gratuitement, tandis que les ménages à revenu élevé participent davantage aux coûts que les autres.

63. Dans le cas de la région des mers de l'Asie du Sud, il a été signalé que les ressources financières servant à appuyer les projets relatifs à la protection des zones côtières et du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres proviennent principalement de dons de donateurs bilatéraux ou multilatéraux. Ces ressources sont allées au secteur tant gouvernemental que non gouvernemental des pays de la région et ont aidé à exécuter des projets en rapport avec le Programme d'action mondial et aussi avec le Programme d'action régional.

64. Au niveau mondial, la Banque mondiale, de concert avec sa Société financière internationale, apparaît comme un acteur clé potentiel dans les activités en rapport avec le Programme d'action mondial en raison de sa vaste expérience des innovations en matière de financement. Il ressort d'une étude commanditée par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial que l'on a recouru à divers types d'arrangements financiers novateurs pour plus de 165 projets du Portefeuille de la Banque mondiale qui ont été menés dans le monde entier. Certaines de ces formules novatrices ont été appliquées pour plusieurs projets, y compris des projets concernant la mer d'Aral, la Baltique, la mer Noire, la Caspienne, la région des Caraïbes, le golfe d'Aqaba, l'océan Indien, la Méditerranée, les récifs mésoaméricains, le bassin du Nil, la mer Rouge et le bassin du fleuve Sénégal. Ladite étude a été établie pour un atelier mixte Banque mondiale/PNUE sur la promotion d'un financement durable pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (La Haye, 9-11 juillet 2001). Ladite étude et les

recommandations de l'atelier concernant les mécanismes de financement novateurs figurent dans le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/7.

65. Plusieurs projets régionaux et nationaux relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action mondial bénéficient d'une aide financière du FEM pour couvrir leurs coûts supplémentaires. Le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/6 donne des précisions au sujet de ces projets.

E. Mise en commun de données d'expérience grâce à l'établissement de rapports et renforcement du développement du Centre d'échange

66. Le rassemblement et l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées importantes pour le Programme d'action mondial, qui prévoit notamment de faciliter une coopération scientifique, technique et financière efficace et le renforcement des capacités, constituent un volet essentiel du programme lui-même. Les Etats sont donc convenus de coopérer au renforcement du Centre d'échange du Programme d'action mondial considéré comme essentiel pour faciliter les échanges et la coopération en question et, partant, pour servir les objectifs du programme. Un bref aperçu des progrès réalisés et des moyens qui pourraient permettre de progresser encore est donné dans le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/9.

67. La présentation par des gouvernements, des organismes régionaux et des organisations partenaires de rapports sur la façon dont ils ont mis en œuvre le Programme d'action mondial pour la première Réunion intergouvernemental d'examen constitue une contribution importante au renforcement du Centre d'échange du Programme d'action mondial.

68. Une initiative connexe dont il a été fait état concerne la mise en place du réseau régional européen sur l'eau (EUROWATERNET), créé par l'Institut finlandais de l'environnement en coopération avec treize centres régionaux pour l'environnement d'Europe. EUROWATERNET fournit une aide pour certaines questions importantes pour le Programme d'action mondial et s'appuie sur les réseaux nationaux de surveillance qui existent dans les pays européens. Il vise à fournir des informations qualitatives et quantitatives sur l'eau au niveau européen et sera développé à l'avenir pour répondre aux exigences de la directive-cadre de l'Union européenne dans le domaine de l'eau.

F. Remarques finales

69. Les informations contenues dans le présent document visent à donner un aperçu général des rapports reçus des pays, des régions et des parties prenantes pendant la préparation de la première Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu contre la pollution due aux activités terrestres. Les rapports complets sont disponibles sur le site web du Centre d'échange du Programme d'action mondial et un résumé complet sera fourni.

70. Le PNUE saisit cette occasion pour remercier tous ceux qui ont présenté des contributions.

-----